



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : M. Etienne SPETTEL et Joël
ROBERT

Tél. : 03 89 29 22 23 et 03 89 29 22 06

pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Compte-rendu du comité de suivi local (CSL) du site PCUK à Wintzenheim Réunion du 14 octobre 2022

1. Liste des présents

Ce comité de suivi local (CSL) s'est déroulé sous la présidence de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin en présence de :

- Monsieur Franck Le Moing, ADEME ;
- Monsieur Claude Muller, AMO de l'ADEME ;
- Madame Chloé Riehl, DDT ;
- Madame Isabelle MONTRIEUL, DDT ;
- Madame Amélie MICHEL, ARS ;
- Monsieur Serge Nicole, Maire de Wintzenheim ;
- Monsieur Dominique Hebold, adjoint au maire de Wintzenheim ;
- Madame Odile UHLRICH-MALLET, 1ère adjointe au maire de Colmar ;
- Monsieur Dominique Klein, Alsace Nature ;
- Monsieur Francis GUTH, Alsace Nature ;
- Monsieur Jean-Claude Uring, représentant le collectif des habitants « Lotissement du Hohlandsbourg, village alsacien et Hansi » ;
- Monsieur Charles KRETZ, représentant le collectif des habitants « Lotissement du Hohlandsbourg, village alsacien et Hansi » ;
- Madame Cécile LE MOING, établissement public foncier d'Alsace ;
- Monsieur Jean-Paul ROTH, président de l'association Tiefenbach Environnement ;
- Monsieur Didier THALINGER, trésorier de l'association Tiefenbach Environnement ;
- Monsieur Joël Robert, BEPIC, préfecture ;
- Monsieur Etienne Spettel, SCPPAT, préfecture.

2. Introduction du secrétaire général

Le secrétaire général rappelle que la dernière réunion du comité de suivi local a eu lieu le 6 décembre 2021.

Un COPIL est programmé le 5 décembre 2022.

3. Déroulé de l'ordre du jour (cf powerpoint ci-joint)

La présentation du site et les réponses aux différentes questions sont faites conjointement par M. LE MOING et M. MULLER.

M. LE MOING présente dans un premier temps les actions mises en œuvre et programmées en matière de communication (pages 3 et 4 du diaporama).

M. NICOLE estime que s'agissant de la mission 2, il ne faut pas faire une "grand-messe".

M. le secrétaire général précise qu'il ne s'agira pas de faire des entretiens collectifs mais individuels. Ces entretiens seront menés par la société MD CONSEILS sur la base d'un questionnaire. Certes, pour les acteurs clés (associations ...), un temps collectif pourra être envisagé. Et toute personne souhaitant avoir un entretien individuel sera entendue.

M. LE MOING indique qu'à ce stade, aucune réunion publique n'est envisagée. Mais une restitution sera faite auprès des acteurs du CSL.

Mme UHLRICH-MALLET demande si dans cette phase de concertation, des échanges auront lieu sur l'avenir du site.

M. LE MOING précise que l'ADEME est missionnée pour la mise en sécurité du site. La consultation ne portera pas sur le changement d'usage, le futur du site. C'est un gros chantier qui s'annonce et il faut le préparer au mieux, avec les acteurs locaux, pour répondre aux questions, aux inquiétudes. De plus, tout au long du chantier, l'implication des acteurs locaux se poursuivra.

M. LE MOING présente ensuite les dernières investigations réalisées (pages 7 à 19 du diaporama).

MM. KLEIN et GUTH interrogent sur les valeurs de fonds mesurées dans les gaz du sol lors de la première campagne de prélèvements de gaz du sol.

M. LE MOING précise que l'interprétation des résultats est réalisée de manière sécuritaire en comparaison aux valeurs de référence utilisées dans les établissements sensibles. Les deux campagnes de prélèvements/analyses réalisés n'ont pas quantifié de molécules liées aux anciennes activités PCUK, mais du toluène, de l'éthylbenzène et des xylènes, en quantité très inférieures aux valeurs de références, lors de la première campagne de prélèvement. Aussi, ces BTEX ont été rajoutés à la liste des composés recherchés dans le cadre des campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines, afin de trouver l'origine de ces composés quantifiés sous forme de traces dans les gaz du sol.

Concernant les résultats sur les eaux souterraines : les 2 dernières campagnes de prélèvements et analyses menées en novembre 2021 et mai 2022 confirment, à l'instar des campagnes précédentes, que le périmètre de restriction est adapté.

M. LE MOING précise que les prélèvements se font à un niveau moyen des piézomètres aux alentours de 20 m de profondeur.

La forte concentration observée au droit des forages 235 et 250 en mai 2022 peut s'expliquer par un étiage sévère connu cette année (hypothèse d'une « surconcentration » des produits issus du site). Depuis le début de la surveillance du site dans les années 2000, des résultats similaires ont pu être mesurés (ex : en 2012). Les prochaines campagnes permettront éventuellement d'infirmer ou de confirmer cette hypothèse.

M. NICOLE demande si la présence des BTEX n'est pas liée à la décharge d'à côté.

M. LE MOING indique que des mesures en aval de la décharge du LIGIBEL et en amont du site PCUK seront réalisées lors de la campagne de novembre 2022 afin de vérifier l'hypothèse d'une contribution éventuelle de la décharge.

M. KLEIN souhaite savoir comment est le panache de façon verticale. Il pense qu'il faut trouver des modèles.

M. LE MOING indique que ces réflexions pourront être menées dans le cadre des études de dimensionnement des travaux d'enlèvement des déchets dangereux. Pour ce faire, d'autres piézomètres pourront être mis en place, dont certains plus profonds. Aujourd'hui, le contrôle ne porte que sur l'usage de l'eau (lié à la mise en place du périmètre de restriction d'usage).

M. MULLER relève que des premiers sondages ont été faits, une caractérisation plus précise pourra être évaluée dans le cadre de la pré-étude si nécessaire. Il est important de se focaliser sur le dimensionnement de la dépollution.

Concernant l'étude préparatoire aux futurs travaux d'enlèvement du massif de déchets dangereux : l'ADEME tente de calculer la quantité de déchets (pages 22 à 26 du diaporama). Pour les poudres de HCH, on arrive à 750 - 800 tonnes. Avec les matériaux mélangés à des HCH : cela monte à 2 000 tonnes.

M. KLEIN demande si des argiles ont été apportées sur site.

M. LE MOING indique qu'il y a « un mille-feuille » de matériaux rapportés (remblais) ou présents naturellement au droit de l'ancienne gravière avec une répartition hétérogène (et vraisemblablement des modalités de transferts également complexes). Il rappelle également que les premiers travaux de confinement de surface réalisés sur ce site en 1985 ont consisté en la mise en place d'une couche d'argile compactée au-dessus du massif de déchets.

L'ADEME a décidé, avant la consultation de maîtrise d'œuvre, de réaliser une étude préparatoire. Cette étude préliminaire va aboutir à un changement du phasage sur le planning (page 29 du PPT) mais permettra de sécuriser plusieurs aspects cruciaux de l'intervention (ex : estimation des quantités) et donc la future consultation pour la sélection du maître d'œuvre.

A une question de M. NICOLE, M. LE MOING précise que des références seront demandées au prestataire retenu. En effet, il s'agit d'une étude préparatoire conséquente car englobera de nombreux aspects techniques.

M. MULLER indique que sur le site de Huningue, le projet s'est déroulé en 3 grandes phases : de conception, d'études de détail et de travaux . En fait, le tonnage final des composants contaminés a été 4 fois plus important.

La même méthode a été mise en œuvre, à savoir une phase pré-opérationnelle qui contenait des activités de diagnostic avec la définition de l'état 0 et des études des sols, afin de

préparer une cartographie complète des composants. Il a aussi été analysé les méthodes de traitement et les filières permettant cela.

Sur l'ensemble du calendrier, peu de temps sera perdu. Cette première phase est importante et essentielle.

M. KRETZ se souvient qu'un procès avait été intenté par des agriculteurs sur ce secteur dans les années 1970. Une expertise judiciaire avait été faite à l'époque. Mais il ne peut pas la récupérer.

M. LE MOING va tenter de se la procurer.

M. NICOLE émet l'avis qu'il ne faut pas agir avec précipitation. On n'est pas à 1 an ou 2 ans près.

M. LE MOING précise que dans ces conditions, les travaux débiteront plutôt en 2025 au lieu de 2024 comme prévu initialement. Mais l'opération globale est sécurisée.

M. LE MOING apporte deux informations (page 31 du diaporama) :

- l'Ademe souhaite participer à un projet européen, afin de bénéficier d'une expertise internationale. L'Ademe est dans l'attente pour savoir si la candidature est retenue ;
- M. Claude MULLER (CM Consulting) a été recruté en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de l'Ademe. Il a acquis beaucoup d'expérience par rapport à l'action menée à Huningue.

Il est précisé que pour Huningue, le terrain est en pleine ville. La dépollution réalisée va permettre de la reconstruction sur le site, même en résidentiel.

M. KLEIN revient sur le budget dédié au site PCUK de Wintzenheim de 40 millions d'euros. Il émet le vœu que cet argent public serve le bien public et qu'il ne permette pas à quelqu'un de s'enrichir. De plus, il souhaite qu'un suivi budgétaire soit fait chaque année, afin d'avoir une vision claire des crédits engagés et ceux dépensés.

M. LE MOING annonce qu'un suivi budgétaire sera présenté régulièrement au comité de suivi local.

M. MULLER propose de faire un tableau de bord qui permet un suivi des paramètres critiques du projet et ainsi de constater l'état d'avancement et d'alerter sur les dérives possibles.

Concernant l'usage futur du site, il est rappelé que la méthodologie française consiste à définir des seuils, à savoir jusqu'où on dépollue. Ainsi, la question de l'usage du site doit être abordé très en amont.

M. le secrétaire général rappelle que l'objectif premier est de préserver la nappe phréatique d'Alsace.

M. NICOLE indique que les usages pressentis sont des jardins familiaux partagés et des aires de jeux pour enfants. Certes, c'est un projet ambitieux, mais qui n'est pas sans contraintes.

Concernant l'usage futur du site, il faudra un porteur de projet et ni l'Etat ni l'ADEME n'ont cette vocation.

Mme LE MOING précise que le PLU bloque l'usage du site. Il est actuellement agricole et donc en cas de vente du terrain, la SAFER a un droit de préemption en premier. Il faut être attentif à l'usage futur, car des textes interdisent certains usages sur des zones polluées.

M. NICOLE dit que ce site sera dépollué, comme à Huningue.

Certes, mais il faut être sûr que l'usage envisagé est possible, dès à présent.

M. LE MOING rappelle que l'ADEME est actuellement missionnée pour assurer l'enlèvement du massif de déchets dangereux présent au droit du confinement actuel, mais ne pas dépolluer « plus blanc que blanc ». Les missions de l'ADEME portent sur la mise en sécurité de sites pollués à responsables défaillants comme détaillé dans la *circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables*. En revanche, si un porteur de projet est identifié, rien n'interdit d'obtenir des financements autres (comme pour les fonds friches). Et la mise en sécurité réalisée par l'ADEME pourra être incluse dans le cadre d'un projet global de reconversion du site avec éventuellement à la clef, une dépollution plus poussée pourra être réalisée en fonction des nouveaux usages définis.

M. MULLER précise que pour Huningue, la DREAL et l'ARS ont été saisis dès la phase conceptuelle pour valider l'usage en résidentiel.

M. LE MOING propose d'attendre les résultats du bureau d'études sur la caractérisation précise de la pollution réalisée lors de l'étude préparatoire aux travaux d'enlèvement des déchets dangereux. Il indique que l'ADEME fera le maximum afin d'intégrer son action dans tout éventuel projet de reconversion du site.

M. KLEIN indique qu'à RICHWILLER, la société polluante a disparu. Mais le dirigeant est toujours propriétaire. Il trouve que c'est anormal que l'Etat dépollue ce site, avec des fonds publics. Le dirigeant devrait corriger les erreurs du passé. Concernant le site PCUK WINTZENHEIM, il remercie le maire de préserver ce site, qui ne fera pas l'objet de construction.

M. NICOLE précise qu'une trame verte est envisagée sur le site, mais pas forcément sur tout le terrain. Il ne veut pas hypothéquer tout le terrain.

M. KLEIN défend le fait que ces terres ont une valeur négative aujourd'hui, et l'argent public va servir à baisser le niveau de pollution. Cela deviendra le bien de tous, « notre bien commun ». Il faut aller dans ce sens et être exemplaire. Il faut faire attention aux spéculateurs, qui s'enrichiraient injustement.

M. le secrétaire général reprecise que l'objectif de l'Etat, c'est de préserver la nappe. Quant à l'usage futur du site, c'est une conséquence de cette dépollution. Ce qui est souhaitable, c'est la maîtrise foncière du terrain. L'Etat n'a plus vocation à faire cela. Par contre, il faudra trouver un portage public, pour assurer la maîtrise du site pour le futur.

Aujourd'hui, le terrain a une vocation agricole. Il ajoute que ce qui a été réalisé à Huningue est totalement compréhensible.

M. KRETZ s'interroge comment l'ancien propriétaire a pu vendre à M. Renard et se demande ce qu'a fait la SAFER.

M. MAROT s'étonne qu'un terrain pollué soit encore en surface agricole. Il note que l'Etat (les contribuables) pallie pour assurer la dépollution.

Pour l'usage futur du site, il faut y réfléchir. Les services de l'Etat peuvent accompagner le maire dans cette réflexion.

Il faut noter que le propriétaire majoritaire est M. RENARD.

Mme UHLRICH-MALLET précise que la ville de Colmar n'a pas encore défini l'usage de ce terrain. Elle relève que les PLU seront appelés à être révisés d'ici 2027. Il faudra donc être attentif pour ce terrain.

M. NICOLE pense qu'il faut déjà dans un premier temps assurer la dépollution.

M. UHRING souhaite avoir des précisions pour être sûr d'avoir tout bien compris. Il a noté que la mission de l'ADEME est de dépolluer le site avec des objectifs correspondant à l'usage actuel (remise en état en terrain agricole). Une modification du PLU pourrait permettre un changement d'usage du terrain mais les surcoûts ne seraient pas pris en charge par l'Ademe, dans le cadre de sa mission.

M. LE MOING précise que les mises en sécurité opérées par l'ADEME sont principalement réalisées sur d'anciens sites industriels et concernant un maintien de l'usage industriel. Il réprecise que l'action de l'ADEME porte à ce jour uniquement sur l'actuel confinement. S'il est envisagé d'en changer l'usage (maraîchage par exemple), l'ADEME ne peut pas être maître de ce changement d'usage. En revanche, si un porteur de projet se manifeste, l'ADEME peut l'accompagner (notamment pour la recherche de financements – par exemple, pour la réalisation d'études de faisabilité - *Plan de Gestion* dans un premier temps) et éventuellement adapter certains aspects de son intervention (sous réserve bien évidemment de l'atteinte des objectifs listés dans sa lettre de mission et dans les arrêtés préfectoraux missionnant l'Agence).

M. le secrétaire général remercie l'ensemble des participants.

Le secrétaire général

Christophe MAROT

